REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DECRET N° 233 /PC/MFAEP/DB.

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;

VU décret n°64-54 du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la transmission n°1106/MSP/DS du 5 Juin 1964 du Ministre de la Santé Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Est approuvé le budget 1964 de l'Hôpital de Cotonou arrêté aux sommes ci-après :

Recettes : Cent quatre vingt dix millions neuf cent quatre vingt sept mille (190.987.000) francs -

Dépenses : Cent quatre vingt dix millions neuf cent quatre vingt sept mille (190.987.000) francs -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 22 Octobre 1964

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR	4
PC	6
MFAEP	IO
DB	4
DC	2
CF	2
Trésor	4
Hôpital Cotonou	2
Parquet	2